

Note d'information concernant les certificats médicaux

En complément des informations diffusées par les instances fédérales et de celles apportées lors de l'AG de vendredi dernier, il nous semble important de rappeler ou préciser les différents points concernant le sujet sensible des Certificats Médicaux :

1) Nouvelles licences :

- a. Pour **toute création de licences y compris les mutations un certificat médical est obligatoire** établi **après le 1^{er} juin 2017** établi avec le document Fédéral ou reprenant tous les termes de celui-ci.

2) Renouvellement des licences :

- a. Pour tous les licenciés de votre club
 - Le licencié peut fournir un nouveau certificat médical **établi après le 1^{er} juin 2017** sur le document Fédéral ou reprenant tous les termes de celui-ci.
 - **Si le licencié a fourni un certificat médical pour la saison 2016-17 daté après le 1^{er} juin 2016 et que le club est en possession du document original**, la nouvelle procédure peut être appliquée à savoir :
 1. Le licencié rempli (ou les parents ou le responsable légal) le questionnaire en Annexe, en cochant chacune des cases par oui ou non, document **qu'il conserve en original chez lui**.
 2. S'il a coché **toutes les cases « non »** il remplit et signe ou fait signer par les parents ou le responsable légal **l'attestation questionnaire de Santé et remet ce document à son club** en remplacement du certificat médical.
 3. S'il a coché **au moins une case « oui »** le licencié doit fournir **un nouveau certificat médical**.

3) Rappel des responsabilités dans ce domaine :

- a. **Le club est détenteur du Certificat médical Original dans tous les cas**
- b. **Le licencié ou les parents sont responsables des données validées ou non dans le questionnaire et de l'attestation fournie au club.**

PJ : Certificat médical vierge
Questionnaire Santé
Attestation Questionnaire Santé